

**ANNEXE III**  
**CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX**  
**AQUATIQUES DU BASSIN BROMME, SINIQ ET GOUL**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène représentée par son Président, Jean VALADIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès représentée par sa Présidente, Dominique BRU, dûment mandatée par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne représentée par son Président, Michel TEYSSEDOU, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

Aurillac Agglomération représentée par son Président, Pierre MATHONIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère représentée par son Président, Nicolas BESSIERE, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par son Conseil Communautaire.

Il a été convenu la création d'une Entente intercommunautaire dénommée « l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul » ou « l'Entente ».

Régie par une convention, l'Entente a pour objectif la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique des rivières du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, tel que mentionné à l'Article 1 et à l'Article 2.

#### **ANNEXE À L'ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les EPCI partenaires constituent une Entente intercommunautaire, régie par les articles L.5221.1 et L.5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ».

Cette Entente a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin Bromme-Siniq-Goul tel que précisé à l'Article 2.

Depuis sa création en juillet 2023, l'Entente a permis :

- La mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de ce sous-bassin ;
- La réalisation d'un état des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin ;
- La mise en place d'un travail bibliographique en lien avec les différents acteurs du territoire (Natura 2000, zones humides, monde agricole...) ;

- La réalisation d'un diagnostic complet des cours d'eau : collecte des données et représentation cartographique (327 km de cours d'eau diagnostiqués en 2024 et 2025) ;
- La collecte et le recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures ;
- La hiérarchisation des enjeux révélés par le diagnostic ;
- L'identification des secteurs d'intervention prioritaires ;
- L'élaboration d'un plan d'action permettant de répondre aux enjeux mis en lumière.

L'annexe III a pour premier objectif de permettre la poursuite des actions prévues dans le cadre du PPG Bromme-Siniq-Goul et de préparer la phase travaux de 2027 et ce jusqu'à la création de l'EPAGE Truyère.

L'Entente a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire, telle que définie à l'article 2, et comprend notamment :

- La préparation et la rédaction de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur l'ensemble du bassin Bromme-Siniq-Goul ;
- La rencontre des élus et équipes techniques de chaque EPCI pour définir un budget prévisionnel de travaux pour les prochaines années ;
- L'identification des secteurs de travaux prioritaires prévus pour l'année 2027 ;
- Le démarchage et la rencontre des propriétaires et exploitants agricoles situés dans les secteurs retenus pour les travaux 2027 ;
- L'élaboration des avant-projets pour les travaux 2027 ;
- La préparation des conventions avec les propriétaires et exploitants concernés par les travaux 2027 ;
- La préparation et le montage des marchés de travaux ;
- Le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux 2027.

Dans l'objectif de garantir la continuité des missions relevant de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre de l'EPAGE Truyère, l'annexe III a également pour objet de définir et cadrer le rôle du technicien rivière et de ses missions par entité.

Pour permettre la mise en œuvre et le suivi des travaux inscrits dans le PPG Bassin des Affluents de la Truyère en Rive Gauche à l'aval de Grandval (BATRIG) sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, ce même technicien en assurer l'opérationnalité.

À ce titre, le Technicien Rivière pourra intervenir dans la mise en œuvre des travaux prévus au titre du PPG BATRIG pour l'année 2026, notamment :

- Appropriation de l'ensemble des données du PPG (diagnostic des cours d'eau, tranches de travaux précédentes, avant-projets détaillés, conventions, etc.) ;
- Le repérage des secteurs retenus pour les travaux 2026, en lien avec le PNR de l'Aubrac ;
- La rencontre des propriétaires et exploitants agricoles situés dans les secteurs concernés ;
- La sollicitation et la rencontre des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- Le suivi et la réception des travaux ;
- Le suivi administratif du PPG BATRIG.

L'ensemble des missions précitées étant situées sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, le plan de financement prévisionnel présenté à l'article 6 de la présente convention a été établi en conséquence.

Du 5 mars 2026 au 31 décembre 2026, le temps de travail du Technicien Rivière a été réparti de la manière suivante :

- 60 % sur le territoire de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul, correspondant à 110 jours ;
- 40 % sur le territoire du PPG BATRIG, correspondant à 73 jours.

### **ANNEXE À L'ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente annexe à la convention est conclue à compter de sa signature et demeure en vigueur jusqu'à la création de l'EPAGE Truyère. À la date de création de l'EPAGE Truyère, le poste de Technicien Rivière sera automatiquement transféré à cet établissement, et la convention intitulée « Portant création d'une Entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme-Siniq-Goul » prendra fin de plein droit.

### **ANNEXE À L'ARTICLE 5 : ORGANISATION OPÉRATIONNELLE**

#### **Portage**

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul. Son représentant procèdera à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions liées à l'objet de la convention : consultations, sollicitations financières, commandes, paiements, recrutements...

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul.

#### **Moyens humains**

Les intercommunalités mettent en commun leurs compétences, leur technicité afin de mettre en œuvre l'exercice de la compétence GEMAPI dans les meilleures conditions possibles.

### **ANNEXE À L'ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun tel que mentionné à l'Article 2 et détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente conformément à l'Article 5 de la présente Convention.

Les subventions attribuées par le Département du Cantal seront reversées à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente tel que mentionné à l'Article 5. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal comme détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

Au terme de l'opération, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène présentera à l'Entente le bilan financier de l'étude, factures à l'appui, pour validation.

Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de solde des montants restant à charge et une demande de solde des subventions auprès de chaque financeur.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES					Répartition du temps de travail par département (en jours)		Répartition départementale du coût total (en €)		Coût total (en €)
	Temps de travail (en jours)	Coût journée (€ / jour)	Coût total (en €)	Nombre de jours dédiés à l'opération	Cantal 56 %	Aveyron 44 %	Cantal 56 %	Aveyron 44 %	
Justin MOULENE - Technicien Rivière PPG BSG	220	181,82 €	40 000,00 €	110	62	48	11 272,73 €	8 727,27 €	20 000,00 €
Frais de structure et gestion administrative	-	70,00 €	-	-	62	48	4 340,00 €	3 360,00 €	7 700,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>							<b>15 612,73 €</b>	<b>12 087,27 €</b>	<b>27 700,00 €</b>

RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant éligible (en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention réel (en %)
Agence de l'eau Adour-Garonne	27 700,00 €	70%	19 390,00 €	70,00%
Département de l'Aveyron	12 087,27 €	10%	1 208,73 €	4,36%
Département du Cantal	12 400,00 €	10%	1 240,00 €	4,48%
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>21 838,73 €</b>	<b>78,84%</b>

REPARTITION DES DEPENCES ENTRE EPCI	Montant reste à charge par département (en €)	% de surface du bassin versant par département et par EPCI	Montants (en €)	Taux d'intervention réel (en %)
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	3 443,82 €	39,22%	1 350,67 €	4,88%
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne		31,45%	1 083,08 €	3,91%
Aurillac Agglomération		18,02%	620,58 €	2,24%
Saint-Flour Communauté		11,31%	389,50 €	1,41%
Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène	2 417,45 €	77,73%	1 879,09 €	6,78%
Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère		22,27%	538,37 €	1,94%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 861,27 €</b>		<b>5 861,27 €</b>	<b>21,16%</b>

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>27 700,00 €</b>
---------------------------	--------------------

Fait à Laguiole en six exemplaires, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Aubrac Carladez Viadène  
**Jean VALADIER**

La Présidente de la Communauté de Communes  
Cère et Goul en Carladès  
**Dominique BRU**

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Châtaigneraie Cantalienne  
**Michel TEYSSEDOU**

Le Président d'Aurillac Agglomération  
**Pierre MATHONIER**

Le Président de la Communauté de Communes  
Comtal, Lot et Truyère  
**Nicolas BESSIERE**

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté  
**Céline CHARRIAUD**